



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

06 septembre 2016

Responsables de la conformité - opérations suspectes - formulaires & déclarations

Les opérateurs de marché, les entreprises d'investissement qui gèrent une plateforme de négociation ainsi que toute personne qui organise ou exécute des transactions à titre professionnel ont l'obligation de déclarer à l'AMF toute opération qui pourrait constituer une opération d'initié, une manipulation de marché ou une tentative d'opération d'initié ou de manipulation de marché.

Déclaration à l'AMF

La déclaration d'opérations suspectes doit être formalisée conformément à l'annexe 1 dudit règlement délégué.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder au formulaire de déclaration.

Elle doit être transmise, sans délai, au format PDF à la division de la surveillance des marchés de l'AMF via l'outil Sesterce qui permet d'en garantir la confidentialité.

Pour toute création de compte Sesterce, merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : surveillance@amf-france.org URL = [mailto:surveillance@amf-france.org].



[↓ Télécharger le contenu](#)

En savoir plus


Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014
↳ sur les abus de marché

Règlement délégué (UE) n° 2016/957 de la Commission du 9 mars 2016
complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil
par des normes techniques de réglementation concernant les mesures, systèmes
↳ et procédures adéquats et les modè

↳ Liste des LEI des entreprises françaises

↳ Liste des LEI des entreprises mondiales

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 janvier 2025

Publication de la première étude sur la performance des fonds d'actifs financiers non cotés destinés à des clients non-professionnels



RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

13 janvier 2025

Etude de la performance des fonds d'actifs financiers non cotés commercialisés à des clients non-professionnels



FORMULAIRE / DÉCLARATION

GESTION D'ACTIFS

13 janvier 2025

DORA - Notification d'incident et cybermenace - formulaires et déclarations



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02